



Arret maladie et convention collective

Par demonjoker21

bonjour , voila la question qui me turlupine .. voila je vais devoir me faire opérer le 1er décembre et je pense avoir environ 3 mois d'arrêt . dans ma convention collective (CC métallurgie de l'Isère) il est stipulé que (avec mon ancienneté) j'ai droit a 60 jours de maintien de salaire a 100 % (puis ensuite ça baisse)par année civile. Il est aussi stipulé qu'en cas d'arrêt de travail à cheval entre 2 année civile il ne peut excéder ce chiffre . donc ma question est la suivante sachant que j'ai eu 20 jours d'arrêts avant le 1er décembre à venir va t il me resté 9 jours au 1er janvier 2022 sur ces 60 jours à taux plein ou 29 jours ? pensant que à partir du 1er janvier nous sommes sur une autre année civile mais que mon dernier arrêt (a cheval sur 2 années civiles) aurait débuté le 1er décembre . en gros mes arrêts d'avant le mois de décembre 2021 vont ils êtres inclus ou non ? mes 60j du 1er janvier 2022 - les 31j de mon arrêt du mois de décembre 2021 .

merci d'avance pour vos réponse car je n arrive vraiment pas à avoir le fin mot